



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de maintenance
pour des terminaux portables et imprimantes "dibtic"
et ses logiciels de gestions "foires et marchés" pour les locations sur les plages
avec la société PANTERGA SYSTEMES***

HT/SD - N° D SG N° 06/326

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance avec la société PANTERGA SYSTEME, dont le siège social est situé ZI. Saint Joseph, avenue Joliot Curie à MANOSQUE (04100), pour la maintenance des logiciels et matériels suivants pour les locations sur les plages :

- § Logiciel DIBTIC
- § Logiciel de base de gestion statistique
- § Logiciel de recherche SQL
- § 7 appareils DIBTIC modèle "Pocket PC

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 30 septembre 2006 et se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour les périodes du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année, pendant cinq ans, soit jusqu'au 30 septembre 2010.

Pour l'année 2006, le montant du contrat de maintenance s'élève à 467,00 €HT et le prix sera révisable chaque année.

- d'imputer la dépense au budget communal – article 6156 – fonction 0206.

Fait à ROYAN, le 5 décembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 décembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT